

Le onze décembre deux mille quatorze à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le quatre décembre deux mille quatorze s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Jérôme LUNA pouvoir à Olivier MARZIN, Frédéric PAUL pouvoir à Christelle MINGANT

Mme Patricia PERROT a été nommé secrétaire de séance.

## **14.7.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 22 octobre 2014

### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

***ADOpte le compte rendu de la séance du 22 octobre 2014***

## **14.7.1 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'EAU DU BAS LEON**

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, fait connaître à l'assemblée que le syndicat mixte des eaux du Bas Léon auquel la commune adhère, a procédé à la modification de ses statuts. Cette délibération a été prise, à l'unanimité des membres du syndicat, en séance plénière du 21 novembre 2014.

Ces nouveaux statuts permettront :

- 1) L'adhésion des établissements publics de coopérations intercommunale ;
- 2) L'établissement de convention entre le syndicat et des collectivités non adhérentes mais incluses dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon dont le syndicat assure la mise en œuvre ;
- 3) La transformation du syndicat en un syndicat composé uniquement de collectivités, du fait du retrait des chambres consulaires qui y siégeaient avec voix consultatives.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les membres adhérents au syndicat mixte disposent d'un délai de trois mois pour se

prononcer sur ces modifications, à compter de la réception du courrier leur notifiant les nouveaux statuts. A défaut, la décision de la collectivité membre est réputée favorable.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

***ADOpte cette modification des statuts du syndicat d'eau du Bas Léon***

## **14.7.2 ACQUISITION PARTIE PAROISSIALE DU PRESBYTERE**

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente l'accord trouvé avec l'association diocésaine de Quimper après échanges avec le père Christian BERNARD en charge du doyenné du Pays d'Iroise et demande d'avis à France Domaine.

L'acquisition porte sur les parcelles AD 1 et 4 pour un montant de 70 000 € net vendeur.

Le diocèse réalisera les diagnostics immobiliers préalables à la vente en rappelant que le bien n'est pas à usage d'habitation.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

***ACCEPTe cette transaction***

***AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette transaction***

***CONFIE à Maître Le Guédès notaire à Lannilis la rédaction de l'acte.***

## **14.7.3 REGIME INDEMNITAIRE COMPLEMENT**

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, propose de compléter la délibération 5.5.05 du 23 juin 2005 portant établissement du régime indemnitaire pour la commune de PLOUGUIN.

Il propose, compte tenu de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permet à chaque organe délibérant, de fixer les régimes indemnitaires applicables aux agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat, d'appliquer au personnel territorial de la commune le contenu du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, qui prévoit le maintien des primes et indemnités dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement pour les fonctionnaires et agents non titulaires placés en :

- Congés ordinaire de maladie
- Congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- Congés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Ce décret prévoit également le maintien des primes et indemnités pour les agents en congés annuels, en congés de maternité ou pour adoption et en congé de paternité.

Les primes et indemnités ne sont plus versées aux agents placés en congé de longue maladie (CLM) et en congé de longue durée (CLD). Toutefois afin de ne pas pénaliser les agents placés rétroactivement en CLM, à la suite d'un congé de maladie ordinaire, le décret indique que les primes et indemnités perçues pendant la période de CMO restent acquises et ne donnent pas lieu à remboursement.

Les primes et indemnités représentatives de frais (sauf pour les droits acquis antérieurement au congé) et les primes et indemnités liées à l'organisation de travail (IHTS) ne sont plus versées.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

***ADOpte ces dispositions complémentaires au régime indemnitaire***

#### **14.7.4 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE 2014**

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la décision modificative n°1 du budget commune 2014 :

I) Ecritures nouvelles recettes et nouvelles dépenses

Investissement

Recette	012	Subvention CG	13 000 €
Recette	021	Virement	- 13 000 €

Exploitation

Dépense	023	Virement	- 13 000 €
Dépense	012	Rémunération	13 000 €

II) Ecritures d'ordre budgétaire

1) Modification écritures entre section (sans impact budgétaire)

Exploitation

Dépense	042 – 6811	Amortissement	- 100 000 €
Dépense	023	Virement	100 000 €

Investissement

Recette	040 – 280412	Amortissement	- 100 000 €
Recette	021	Virement	100 000 €

2) Intégration étude RD 26 écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (sans impact budgétaire)

Investissement

Dépense	041 – 238	Avance	37 000 €
Recette	041 – 2315	Travaux	37 000 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte cette décision modificative n°1 du budget 2014**

**14.7.5 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU 2014**

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la décision modificative n°1 du budget eau 2014 :

Ecritures d'ordre entre section (sans impact budgétaire)

Exploitation

Dépenses	68	Amortissement	2 000 €
Dépenses	023	Virement	- 2 000 €

Investissement

Recettes	021	Prélèvement	- 2 000 €
Recettes	281	Amortissement	2 000 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

19	0	0
----	---	---

**ADOPTÉ cette décision modificative n°1 du budget 2014**

## **14.7.6 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT 2014**

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la décision modificative n°1 du budget assainissement 2014 :

1) Ecritures nouvelles dépense et recettes

Opération 0801 Station d'épuration

Dépenses	2315 Travaux	887 000 €
Recettes	13111 Agence de l'Eau	437 000 €
	1313 Conseil Général	150 000 €
	1316 CCPA	300 000 €

2) Ecritures d'ordres à l'intérieur de la section d'investissement (sans impact budgétaire)

Opération financière – intégration étude

Dépense	2313-041 Travaux	20 000 €
Recettes	203-041 Etudes	20 000 €

Opération financière - reprise

Recettes	001 Résultat antérieur	- 3 000 €
Dépenses	2315 Travaux	- 3 000 €

### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOPTÉ cette décision modificative n°1 du budget 2014**

## **14.7.7 AUTORISATION DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT DEBUT 2015**

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition tendant à assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget 2014 pour les budgets Commune, Eau, Assainissement, Lotissement Ker Heol II

Les inscriptions budgétaires nécessaires seront intégrées au budget primitif 2015

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte cette proposition**

### 14.7.8 TARIFS 2015

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente les tableaux des tarifs 2015 applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015

	2013	2014	Proposition 2015
<u>Service des Eaux</u>			
- Abonnement sans consommation	49,92	50,40	51,00
- de 1 à 120 m <sup>3</sup>	1,04	1,05	1,06
- de 121 à 240 m <sup>3</sup>	0,72	0,73	0,74
- Au-delà de 240 m <sup>3</sup>	0,56	0,57	0,58
- Branchement 10 ml_(y compris citerneau)	562,9	567,42	573,09
- Le ml supplémentaire	37,89	38,19	38,57
- Réouverture de compteur	47,75	48,13	48,61
<u>Service Assainissement</u>			
- Forfait annuel hors taxes	81,36	81,96	84,00
- Taxe au m <sup>3</sup>	1,08	1,09	1,11
- Participation assainissement collectif (H.T)			
logement construit avant le réseau	915,3	922,57	941,02
logement construit après le réseau	1 830,50	1 845,14	1882,04
Participation de l'assainissement - la visite	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA
Visite de contrôle raccordement lors de transaction		20	21

Proposition au 1er janvier 2015			
PLOUGUIN			
QF	Journée	½ journée avec	½ journée sans

Proposition au 1er janvier 2015		
HORS PLOUGUIN		
Journée	½ journée avec	½ journée sans

	avec repas	repas	repas
-400	3,10	2,39	1,47
-600	6,20	4,67	2,84
-800	10,36	7,87	4,78
-1000	13,97	10,57	6,45
-1100	14,22	10,72	6,50
-1200	14,48	10,87	6,60
-1300	14,73	11,13	6,81
-1400	14,99	11,38	7,01
-1500	15,55	11,63	7,21
-1600	16,05	11,89	7,52
1600	17,07	12,95	7,93
non caf	14,48	10,87	6,60

	avec repas	repas	repas
	3,61	2,90	1,98
	6,71	5,18	3,35
	11,38	8,89	5,84
	14,99	11,58	7,47
	15,24	11,79	7,62
	15,55	11,89	7,77
	16,05	12,14	8,03
	16,56	12,40	8,28
	17,07	12,65	8,53
	17,58	13,21	8,79
	18,64	14,48	9,45
	16,05	12,14	8,03

	2015
<b>Garderie avant et après l'A.L.S.H. de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure</b>	0,12 €
<b>Sortie</b>	3,65 €

	2015
<b>Périscolaire jour d'école de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure PLOUGUIN</b>	0,69 €
<b>Périscolaire jour d'école de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure HORS PLOUGUIN</b>	0,76 €
<b>Petit déjeuner ou goûter</b>	0,79 €
<b>1er ¼ d'heure après 19 h 00</b>	2 * ¼ d'heure
<b>¼ supplémentaire après 19 h 15</b>	5,00 €

Camps et mini camps au coût réel

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte ces tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

## **14.7.9 CONVENTION ENFANCE JEUNESSE 2014 - 2017**

Discussion

Christine SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que le premier Cej intercommunal (Milizac, Guipronvel, Lanrivoaré puis Plouguin à compter de 2007) a été signé en 2006 avec la Caf et la Msa. La convention 2010-2013, dite de deuxième génération, est arrivée à échéance le 31 décembre 2013.

L'année 2014 est une année de réflexion pour la reconduction d'un nouveau contrat enfance et jeunesse sur les quatre prochaines années : 2014-2017.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un des principaux leviers des Caf pour développer la politique d'action sociale en faveur des familles. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement conclu entre la Caf du Finistère et les communes qui contribue au

développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 18 ans en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La volonté de la Caf du Finistère est de développer et de consolider l'action sociale familiale en réponse aux besoins locaux, en s'adaptant aux changements et aux mutations dans les modes de vie des familles.

La réalisation d'un bilan/diagnostic, en début d'année 2014, a permis d'actualiser les éléments de connaissance sur le territoire et de projeter des pistes de développements.

- Evolution du contexte local et des besoins.
- Analyse des besoins actuels s'inscrivant sur le moyen et long terme.
- Analyse de l'offre existante.
- Analyse des partenariats existants ou pouvant être développés.

Un accompagnement méthodologique et technique conséquent du technicien Caf, conseiller technique territorial, a été réalisé. Le diagnostic a été travaillé en plusieurs étapes et de manière participative, en présence d'élus locaux et de professionnels des structures fortement investis dans cette démarche de travail.

Autour de ce Contrat Enfance Jeunesse, les communes partenaires réaffirment leur volonté commune :

- de mutualiser les services autour de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse
- d'échanger sur leurs expériences et leurs pratiques
- de renforcer leur partenariat autour des services aux habitants,
- de répondre aux besoins des familles du territoire..."

Le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 vise essentiellement la pérennité des actions déjà engagées en direction des enfants et des jeunes. Ce nouveau CEJ permettra aussi de favoriser la formation des animateurs au BAFA et au BAFD."

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

***ADOpte cette convention***

***AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés***

## **14.7.10 CONVENTION BREIZH JEUNESSE**

Discussion

Christine SALIOU, Adjointe au Maire, présente la nouvelle convention portant sur l'action jeunesse mise en place par l'association Breizh jeunesse :

**CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LE  
DEVELOPPEMENT D' ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE  
GUIPRONVEL, LANRIVOARE, MILIZAC, PLOUGUIN**

Entre :

D'une part, les « Collectivités » désignées ci-après

La commune de Guipronvel représentée par .....  
en application d'une délibération du conseil municipal du .....

La commune de Lanrivoaré représentée par .....  
en application d'une délibération du conseil municipal du .....

La commune de Milizac représentée par .....  
en application d'une délibération du conseil municipal du .....

La commune de Plouguin représentée par .....  
en application d'une délibération du conseil municipal du .....

Et d'autre part,

Familles Rurales Association Breizh Jeunesse, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé à Lanrivoaré, Mairie, représentée par Annaïg MORVAN, Présidente et désignée sous le terme « Association »

N° SIRET 51355169700016

Et enfin,

Familles Rurales Fédération départementale du Finistère régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé à Gouesnou, rue Gaston Planté,  
représentée par Bénédicte LERIDEE, Présidente et désignée sous le terme « Fédération »

N° SIRET 77757826100037

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association et la Fédération Familles Rurales, conformément à leur statut

Considérant la volonté des communes de Guipronvel, Lanrivoaré, Milizac, Plouguin de développer l'action jeunesse sur le territoire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

Considérant que le programme d'actions ci-après (Article 3) présenté par l'Association et la Fédération participe de cette politique

La présente convention a pour objet la mise en oeuvre du projet jeunesse territorial :

« Les jeunes de nos communes : l'affaire de tous »

- des jeunes eux-mêmes
- des parents

- des associations
- des collectivités locales
- des institutions »

#### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association et la Fédération s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions en direction des jeunes âgés de 12 à 18 ans vivant sur le territoire des 4 communes, comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, les Collectivités contribuent financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011.

#### Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2015, jusqu'au 31 décembre 2017.

#### Article 3 : Objectifs et descriptif du service

En proposant une animation de qualité, le projet contribue au bien-être des familles et des jeunes du territoire.

Les actions mises en place dans le cadre de la convention sont les suivantes :

- Gestion d'un poste de coordinateur jeunesse à l'échelle du territoire
  - Mise en place d'animations avec et pour les jeunes du territoire âgés entre 12 et 18 ans
- Les activités de l'Association se déroulent sur l'ensemble du territoire des 4 communes

#### Article 4 : Rôles, Missions et tâches de l'association, de la Fédération et des collectivités

##### **La Fédération s'engage :**

- à être l'employeur du Coordinateur Jeunesse recruté pour mettre en oeuvre le projet Jeunesse territorial défini en commun et à assurer les responsabilités et obligations qui en découlent. En cas d'arrêts de travail, si ceux-ci sont d'une durée inférieure à un mois complet (de date à date), le salarié ne sera pas remplacé. Au-delà d'un mois d'arrêt, la convention sera financièrement suspendue jusqu'au retour du salarié. Si les partenaires exigent le remplacement du salarié au-delà du mois complet d'arrêt, une facture sera adressée aux communes pour les frais supplémentaires (évalués à environ 450 € par mois correspondant aux indemnités de fin de contrat, prime de précarité et congés payés, du remplaçant).

- à mettre à disposition de l'action Jeunesse de Familles Rurales Association Breizh Jeunesse le poste de Coordinateur dont les modalités sont fixées dans le protocole d'accord à la mise à disposition de personnel.

- à accompagner et soutenir Familles Rurales Association Breizh Jeunesse dans ses démarches, son fonctionnement associatif et l'évaluation de l'action menée.

- à favoriser la mise en réseau de l'action en organisant :

- 1) des rencontres entre les animateurs professionnels Jeunesse Familles Rurales, afin de développer des actions communes, d'évaluer les projets réalisés, de participer et/ou être associé à des actions collectives en direction de la jeunesse en dehors du réseau Familles Rurales

- 2) des rencontres entre administrateurs des associations Familles Rurales menant des projets en direction de la jeunesse
- 3) à participer aux réunions du Comité de Pilotage

### **L'Association s'engage :**

- à mettre en oeuvre le projet Jeunesse territorial
- à procéder à toutes les déclarations nécessaires auprès de la DDCS, de la CAF et de la MSA
- à respecter la législation et la réglementation en vigueur
- à évaluer l'action menée en partenariat avec les élus des 4 communes, au moins une fois par an, et à adapter les constats faits aux nouveaux projets
- à délivrer chaque année aux 4 communes concernées les budgets prévisionnels et les comptes de résultat se rapportant à l'exercice
- à associer, dans la mesure du possible, les parents et les jeunes concernés dans les animations et/ou réflexions menées au sein de l'association
- à garantir le fonctionnement démocratique de l'association, notamment en organisant une Assemblée Générale annuelle où l'avancée des projets sera clairement exposée
- à travailler en partenariat avec les acteurs du territoire agissant auprès des jeunes de 12 à 18 ans
- à participer aux réunions du Comité de Pilotage

### **Les Collectivités s'engagent :**

- à élaborer avec l'association un diagnostic partagé
- à concevoir ensemble des réunions de concertation concernant la politique jeunesse du territoire
- à participer aux réunions du Comité de Pilotage
- à soutenir toutes actions intercommunales à destination des jeunes et de leur famille
- à participer au projet par une aide financière annuelle

### Article 5 : Action spécifique

La commune de Milizac et l'association Breizh Jeunesse ont signé un avenant. Il a pris effet le 1er juillet 2014 et prendra fin le 30 juin 2015.

Les actions mises en place dans le cadre de cet avenant sont les suivantes :

- Embauche et gestion d'un poste d'animateur jeunesse sur la commune
- Mise en place d'animations avec et pour les jeunes de la commune âgés entre 12 et 18 ans.
- Développement du nombre d'heure d'ouverture d'accueil pour les 12/17 ans (soit espace jeunes soit salle omnisport)
- Participation à la vie communale, en collaborant avec l'association Familles Rurales Milizac Guipronvel, lors des Temps d'Activités Périscolaire pour les élèves du CM1 et CM2. Et ce pour les deux écoles primaires de la commune, du mardi au vendredi.

Les modalités d'exécution sont développées dans l'avenant (cf. annexe 1). Le coût de l'action est repris à la fin de l'annexe 6 par une ligne appelée « Action spécifique ».

### Article 6 : Conditions de détermination du coût de l'action

**6.1** Le coût total estimé éligible du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à 213 780 € conformément aux budgets prévisionnels figurant aux annexes 3 et 4,

soit, pour la Fédération (action 1) un coût global de 120 210 € et pour l'association (action 2) un coût global de 93 570 €

**6.2** Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'action sont fixés à l'annexe 2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action. Les budgets prévisionnels du programme d'action indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière des Collectivités, établis en conformité avec les règles définies à l'article 6.3 et l'ensemble des produits affectés.

**6.3** Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en oeuvre du programme d'actions, conformément au dossier de demande de subvention CERFA 12156\*03, présenté par l'Association et la Fédération. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en oeuvre de l'action, qui :
- sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par l'Association et la Fédération ;
- sont identifiables et contrôlables

**6.4** Lors de la mise en oeuvre du programme d'actions, les bénéficiaires peuvent procéder à une adaptation de leur budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publication, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 6.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en oeuvre du programme d'actions, les bénéficiaires peuvent procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de leur budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et quelle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 6.1.

L'Association et la Fédération notifient ces modifications aux Collectivités par écrit dès qu'elles peuvent les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

#### Article 7 : Conditions de détermination de la contribution financière

Les Collectivités contribuent financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 161 430 €, équivalent à 75,51% du montant total annuel estimé des coûts éligibles. Ce montant prévisionnel est réparti entre les 4 Collectivités en fonction du calcul détaillé en annexe 5 pour la Fédération et annexe 6 pour l'Association.

#### Article 8 : Modalités de versement

Les Collectivités versent chaque année :

- 40 070 € à la Fédération
- 13 740 € à l'Association

Selon une répartition détaillée en annexes 5 et 6.

Ces versements sont effectués après le vote du budget annuel des communes, de préférence avant le mois d'avril.

La contribution financière est créditée au compte de l'association et de la Fédération selon les normes comptables en vigueur.

Les versements sont effectués :

- Pour l'association sur le compte Crédit Agricole « Familles Rurales Breizh Jeunesse » N° : 12906 00045 00241974053 83
- Pour la Fédération, sur le compte Crédit Agricole « Familles Rurales Fédération Départementale N° : 12906 12084 04192753001 51 »

#### Article 9 : Responsabilités et assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondantes.

#### Article 10 : Modalité de suivi, d'évaluation et de contrôle

**10.1** Un Comité de Pilotage est constitué pour garantir l'exécution du projet et la bonne exploitation du service.

Il est composé, au maximum, de 5 représentants de l'Association (Président et 4 administrateurs), 2 représentants de la Fédération (Président et Chargé de Mission) et de 2 représentants de chaque Collectivité (Maire et adjoint à la jeunesse). Il est co-animé par Familles Rurales et les Collectivités.

Il se réunit à minima 1 fois dans l'année afin d'évaluer le projet jeunesse intercommunal. Lieu d'échange et de partage, ce comité de pilotage a un avis consultatif.

**10.2** L'Association s'engage à fournir dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Les comptes annuels
- Le rapport d'activité

**10.3** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association et la Fédération sans l'accord écrit des Collectivités, celles-ci peuvent respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'Association et la Fédération et avoir préalablement entendu ses représentants. Les Collectivités en informent l'Association et la Fédération par lettre recommandée avec accusé de réception.

**10.4** L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en oeuvre du programme d'actions.

Les Collectivités procèdent, conjointement avec l'Association et la Fédération, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elles ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

**10.5** Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Collectivités, dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9.4 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association et la Fédération s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### Article 11 Communication

Les Collectivités s'engagent à valoriser l'Association et la Fédération comme gestionnaires d'un service d'intérêt général.

L'Association et la Fédération s'engagent à informer systématiquement les usagers et bénéficiaires du service du concours financier des Collectivités à l'identique des autres financeurs du service.

#### Article 12 : Conditions de renouvellement

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10.4 et au contrôle de l'article 10.5.

#### Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'une ou l'autre des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

#### Article 15 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait en 6 exemplaires originaux

A Gouesnou

Le 31 décembre 2014

Pour la commune de Guipronvel

Pour la commune de Lanrivoaré

Pour la commune de Milizac

Pour la commune de Plouguin

Gaëlle TALEC Vice-présidente de Breizh jeunesse ne participe ni aux débats ni au vote.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette convention**

**AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés**

## **14.7.11 MODIFICATION REGLEMENT MAISON DE L'ENFANCE**

Discussion

Christine SALIOU, Adjoint au Maire, présente les propositions de modifications du règlement intérieur de la Maison de l'Enfance (MdE) :

<b>Ancienne rédaction</b>	<b>Nouvelle rédaction</b>
<p><b><u>Article 2 : Dispositions générales</u></b></p> <p><u>5)-Prise de médicament et maladie</u></p> <p>Un enfant malade et contagieux ou fiévreux ne peut être pris en charge. Dans les autres cas s'il peut suivre les activités du groupe, il peut être accueilli.</p>	<p><b><u>Article 2 : Dispositions générales</u></b></p> <p><u>5)-Prise de médicament et maladie</u></p> <p>Un enfant malade et contagieux ou fiévreux ne peut être pris en charge. Dans les autres cas s'il peut suivre les activités du groupe, il peut être accueilli. <i>A la demande effective des parents, et uniquement dans le cadre de la présentation d'un certificat médical sous deux jours ouvrables, quand un enfant malade est gardé par la famille, les autres enfants de la fratrie peuvent rester chez eux. L'absence aux prestations réservées ne sera pas facturée.</i></p>
<p><b><u>Article 3 : Dispositions spécifiques à l'A.L.S.H.</u></b></p> <p>1) <u>Le service</u></p> <p>La MdE accueille dans le cadre de l'A.L.S.H. les enfants de 3 à 12 ans et leur propose des activités pédagogiques en cohérence avec le Projet Educatif. Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation.</p> <p>Le nombre de places est limité par la</p>	<p><b><u>Article 3 : Dispositions spécifiques à l'A.L.S.H.</u></b></p> <p>1) <u>Le service</u></p> <p>La MdE accueille dans le cadre de l'A.L.S.H. les enfants de 3 à 12 ans et leur propose des activités pédagogiques en cohérence avec le Projet Educatif. Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation.</p> <p>Le nombre de places est limité par la</p>

DDCS.  L'A.L.S.H. ouvre le mercredi et pendant les petites et grandes vacances scolaires, du lundi au vendredi sauf les jours fériés.	DDCS.  L'A.L.S.H. ouvre le mercredi et pendant les petites et grandes vacances scolaires, du lundi au vendredi sauf les jours fériés. <i>En cas d'inscription de quatre enfants ou moins l'A.L.S.H. sera fermé avec propositions de solution aux familles concernées. L'A.L.S.H. sera fermé entre Noël et le jour de l'An</i>
---	--

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte cette modification du règlement de la Md à partir du 1 er janvier 2015**

#### **14.7.12 NOM DE VOIE LOTISSEMENT TIEZ NEVEZ**

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle qu'il est nécessaire de donner un nom à la voie intérieure du lotissement Tiez Nevez.

Il propose rue de la source, streat

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte la dénomination de : rue de la source, streat pour la rue intérieure du lotissement Tiez Nevez**

#### **14.7.13 SDEF – EFFACEMENT KER HEOL**

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présent au Conseil Municipal le projet de mise en souterrain des réseaux aériens télécommunication.

Suite au dernier comité du SDEF et à compter du programme 2014, le SDEF a décidé de réaliser la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

Une convention a été signée entre le SDEF et la commune de PLOUGUIN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF dans le cadre de travaux de l'opération d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage public et télécommunication

Considérant qu'il a été constaté que dans le cadre de cette opération, les travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Considérant que les modifications entraînent un surcoût financier concernant la participation de la commune qui s'élève à : **11 669 euros dont** 5 990.60 euros pour les réseaux de télécommunications.

Il y a lieu de conclure un avenant.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

***ADOpte cette délibération***

***AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés***

#### **14.7.14 SDEF – ADHESION AU GROUPEMENT GAZ ET ELECTICITE**

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente le projet d'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz et d'électricité mis en œuvre par le SDEF :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de PLOUGUIN d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 8-VII -1° du Code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

***Article 1<sup>er</sup> :*** - ***Autorise l'adhésion de la commune de PLOUGUIN au groupement de commandes***

***Article 2 :*** - ***Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.***

***Article 3 :*** - ***Autorise Roger TALARMAIN, Maire, à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants,***

***Article 4 :*** - ***Autorise Roger TALARMAIN, Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération***

## **14.7.15 LES ARTS DE LA RUE**

### *Discussion*

Albert BERGOT, Adjoint au Maire, présente la proposition de participation financière à l'action Les Arts de la Rue :

La Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau se sont associés depuis 2009 pour organiser le « Printemps des Abers » La convention qui fonde ce partenariat pour une durée de 3 ans (2012-2015) permet de développer des actions dans le secteur des arts de la rue selon les 3 axes de travail suivants:

- La création artistique en espace public
- La circulation des oeuvres, des artistes et des habitants
- La transmission des savoirs et la mise en relation des professionnels

### **Calendrier des manifestations :**

2012: Lannilis, Plouvien, Saint-Pabu

2013: Plouguerneau, Plouguin, Loc-Brevalaire

2014: Landéda, Le Drennec, Bourg-Blanc

2015: Plabennec, Kersaint-Plabennec, Tréglonou, Coat-Méal

### **Participation des communes de la CCPA au financement des Arts de la Rue en Pays des Abers :**

La CCPA s'est engagée par une convention signée avec le Centre National des Arts de la Rue, Le Fourneau à lui apporter une participation financière de 35 580€ chaque année en 2012, 2013, 2014 augmentée de 11 000€ en 2015 compte tenu du fait qu'il y ait une quatrième date. Seront déduites de cette augmentation les participations financières faites par d'éventuels mécènes pour l'année 2015.

De plus, lors du Conseil Communautaire du 05 février 2009, ce dernier a validé le plan de financement de cette opération. Les participations ont été validées comme suit:

- 0,50€ par an et par habitant pour la CCPA
- 0,33€ par an et par habitant pour les communes

#### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

### ***ADOPTE cette délibération***

### ***AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés***

## **14.7.16 LES TRETEAUX CHANTANTS**

### Discussion

Albert BERGOT, Adjoint au Maire, présente la proposition de participation financière à l'action Les Tréteaux chantants :

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, dans la catégorie séniors, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole Océane, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest.

Le Bureau Communautaire du 01 octobre 2009 avait donné son accord sur un principe de participation financière de la CCPA dans les mêmes conditions que pour le « Printemps des

Arts de la Rue » à savoir une participation de la moitié du coût, l'autre moitié étant à la charge des communes.

Le coût par habitant – comprenant l'animation musicale – serait de 0,30€ par habitant, partagé pour moitié entre la CCPA et les communes au prorata de leur population (soit 0,15€ multiplié par la population municipale 2011 selon l'INSEE).

L'édition 2015 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers se déroulera en deux sélections (sur les communes de Saint-Pabu et Bourg-Blanc) et une finale (Plouguerneau) suivie d'un concert de Gilles SERVAT.

L'entrée des sélections est gratuite mais celle de la finale du Pays des Abers et de la finale du Pays de Brest est fixée à 10€ par entrée afin de financer les coûts supplémentaires liés à la présence d'un invité de marque. Le prix de vente des places de la finale du Pays de Brest pourrait passer à 20€ selon le coût d'achat des billets auprès de Brest Métropole Océane.

La mise en vente des places de la finale du Pays des Abers et de la finale du Pays de Brest est assurée par l'Office de Tourisme du Pays des Abers dans le cadre de sa régie de recette.

Perrine ROUQUETTE intéressée à l'affaire ne participe pas au vote.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette délibération**

**AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés**

### **14.7.17 ENQUETE PUBLIQUE CARGILL**

Discussion

Albert BERGOT, Adjoint au Maire, présente le dossier faisant l'objet de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur demande de mise à jour de l'extension d'un plan d'épandage concernant soixante-six communes du département du Finistère, présentée par la société Cargill France, située ZI du Menez Bras à Lannilis, du 17 novembre au 19 décembre 2014.

La commune de Plouguin est directement concernée par 107.81 hectares de surface agricole utile (SAU) apte à l'épandage CARGILL sur 1 966 ha de SAU communale (soit 5.5 %)

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

18	1	0
----	---	---

***DONNE un avis favorable à cette enquête***

## **14.7.18 RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2013**

### Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire présente le rapport sur l'Eau et l'Assainissement 2013.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire présente son rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour 2013.

- **INDICATEURS TECHNIQUES**

- **Service de l'eau potable**

- ***Production d'eau et qualité***

- *◆ Captage de Tourhip*

Le captage de TOURHIP a produit :

	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Production m <sup>3</sup>	80 050	77.726	61.857	69.863	64.537	68 339	59 673	65 978	55 740	66 511	64 868

L'eau est neutralisée puis désinfectée à l'hypochlorite de sodium. L'eau brute de captage a une teneur moyenne en nitrates, sur une année, de :

	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997
Mg/l	48	53	53	58	62	65	74	75	80	81	81	84	84	86	90	94	89

Maximum: 51 mg/l, minimum: 47 mg/l

- *◆ Apport du Syndicat mixte du Bas Léon*

L'eau du captage est mélangée, dans le réservoir du château d'eau, avec celle importée du syndicat mixte du bas Léon pour :

	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Production m <sup>3</sup>	59 929	68.890	76.484	67.086	63.805	61 814	76 979	68 258	78 306	70 070	75 725

- **Distribution d'eau**

Eau distribué entre la production du captage de TOURHIP et l'apport du syndicat du Bas Léon :

	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Tourhip	80 050	77.726	61.857	69.863	64.537	68 339	59 673	65 978	55 740	66 511	64 868
Bas Léon	59 929	68.890	76.484	67.086	63.805	61 814	76 979	68 258	78 306	70 070	75 725
Total	139 979	146.616	138.341	136.949	128.342	130 153	136 652	134 236	134 046	136 581	140 593

Le service d'eau dessert

	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Abonnés	926	915	912	894	873	857	831	810	800	792	784	779	753	730

Le réseau de distribution est pour 100 % en PVC.

Observations générales du rapport de l'Agence Régionale de Santé de 2013:

- ◆ « L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité mais n'a pas satisfait totalement aux références de qualité. Ces références concernant des substances sans incidence directe sur la santé aux teneurs habituellement observées dans l'eau, mais pouvant mettre en évidence un dysfonctionnement du traitement : elles peuvent aussi être à l'origine d'inconfort ou de désagréments pour le consommateur. La mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau distribuée est également une référence de qualité et elle est nécessaire afin de limiter la corrosion de l'eau vis-à-vis des métaux (plomb, nickel, cuivre,...). Dans le cas de votre adduction communale, l'eau mise en distribution au réservoir de Tourhip est générale agressive. »»

- **Service d'assainissement collectif**

- **Réseau d'assainissement**

Le réseau collecte par 614 branchements (1640 personnes), les eaux usées. La consommation d'eau potable de la population assujettie à la taxe d'assainissement est de :

2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002
49 335	42 923	42.861	41.348	40.690	41 989	42 529	43 357	43 992	43 698	42 587	41 433

- **Station d'épuration**

a) Le rapport de visite annuel d'assistance technique du SATESE pour 2012, (voir annexe) laisse apparaître :

*«Les résultats physico-chimiques sur l'eau épurée en sortie lagune sont globalement satisfaisants. Ces résultats sont cependant fragiles compte tenu de la charge reçue à mettre en corrélation avec le dimensionnement et la conception des ouvrages qui ne répondent plus aux critères actuels de réalisation. De fait, on note une production de boues faible, témoignant de rejets de boues récurrentes dans la lagune de finition.*

*Le constructeur MSE/Eurovia a été retenu pour la construction de la nouvelle station d'épuration par boues activées d'une capacité de 2 100 équivalents habitants»*

b) Le service de la police de l'eau, chargé de vérifier la conformité de la station d'épuration nous a informé de l'état de conformité du système d'assainissement au regards de la réglementation en vigueur :

1. conformité à la directive européenne : **oui**
2. conformité à la réglementation nationale et préfectorale : pour ce qui concerna la performance du traitement : **oui**

- **Traitement des boues**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 la commune de PLOUGUIN, par l'intermédiaire du Syndicat du Bas Léon, fait traiter les boues de la station d'épuration par déshydratation 80 % (Lyonnaise des Eaux) et incinération 20 % (Brest Métropole Océane)

Nombre de tonnes de matières sèches produites par an :

2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
13.3	15,1	17,3	18,7	19,1	19.74	19.37	21.622	21.82	21.2	16.4

- **INDICATEURS FINANCIERS**

**a) Service d'eau potable non assujetti à la T.V.A**

**1) Tarifs 2013**

	2013	2012	2011	2010	2009	2 008	2 007	2006	2005	2004	2003
--	------	------	------	------	------	-------	-------	------	------	------	------

<u>Service des Eaux</u>											
- Abonnement sans consommation	49.92	48,96	48,48	47,52	47,04	46.20	46.20	45.00	44.00	43.20	42.00
- de 1 à 120 m3	1.04	1,02	1,00	0,98	0,97	0.95	0.95	0.91	0.89	0.88	0.86
- de 121 à 240 m3	0.72	0,71	0,70	0,69	0,69	0.66	0.66	0.64	0.63	0.62	0.60
- Au-delà de 240 m3	0.56	0,55	0,54	0,53	0,52	0.51	0.51	0.49	0.48	0.47	0.46
- Branchement 10 ml_(y compris citerneau)	562.92	551,88	546,42	535,70	530,40	520.00	520.00	500.00	490.00	480.00	470.0
- Le ml supplémentaire	37.89	31,75	36,78	36,06	35,70	35.00	35.00	33.00	32.00	31.00	30.00
- Réouverture de compteur	47.75	46,82	46,36	45,45	45,00	44.00	44.00	42.00	41.00	40.00	38.15

0

## **2) Investissements**

Ils ont consisté en :

remplacement de gros matériels au château d'eau

## **3) Facture type pour 120 m<sup>3</sup>**

Rubrique	Qut	Evol 2013/2012	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Abonnement	1	1,96%	49.92	48,96	48,48	47,52	47,04	46.20	45.60	45.00	44.00	43.20	42.00
Consommation	120	1.96%	124.80	122,40	120,00	117,60	116,40	114.00	111.60	109.20	106.80	105.60	103.20
Pollution eau	120	0	34.80	34,80	34,80	34,80	34,80	34.80	12.72	12.72	12.72	12.72	12.72
F.N.D.A.E.	120								2.56	2.56	2.56	2.56	2.56
Net à payer (€)		1,63%	209.52	206,16	203,28	199,92	198,24	195.00	172.48	169.48	166.08	164.08	160.48

## **b) Service assainissement assujetti à la T.V.A.**

### **1) Tarifs 2013 (H.T.)**

	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
<u>Service Assainissement</u>										
- Forfait annuel hors taxes	81.36	79,80	78,24	76,68	75,84	74.40	73.20	72.00	70.00	69.00
- Taxe au m <sup>3</sup>	1.08	1,06	1,03	1,01	1,00	0.98	0.96	0.94	0.92	0.90
- Taxe de raccordement au réseau (H.T) logement construit avant le réseau	915.25	897,30	88,42	871,00	862,00	845.00	829.00	814.00	798.00	782.50
- participation pour raccordement à l'égout	1830.50	1794,61	1776,84	1 742,00	1 724,00	1 690.00	1657.00	1628.00	1596.00	1565.00
- Participation pour contrôle de l'assainissement - la visite	CCPA	CCPA	CCPA	CCPA	CCPA	CCPA	CCPA	SATESE	SATESE	SATESE

## **2) Investissements**

Ils ont consisté en :

1) Fin des études nouvelle station d'épuration

### **3) Facture type pour 120 m<sup>3</sup>**

Rubrique	Qut	Evol 2013/2012	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Abonnement	1	1,95%	81.36	79,80	78,24	76,68	75,84	74.40	73.20	72.00	70.00	69.00
Consommation	120	1.88%	129.60	127,20	123,60	121,20	120,00	117.60	115.20	112.80	110.40	108.00
Redevance	120	0,00%	20.40	20,40	20,40	20,40	20,40	20.40				
Total (€ H.T.)		1.74%	231.36	227,40	222,24	218,28	216,24	212.40	188.40	184.80	180.40	177.00

## **14.7.19 MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,**
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.**

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PLOUGUIN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PLOUGUIN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PLOUGUIN soutient les demandes de l'AMF :

- ***réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,***
- ***arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,***
- ***réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.***

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

***SOUTIEN cette motion de l'A.M.F.***

#### **14.7.20 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.2.4 DU 29 MARS 2014**

Roger TALARMAIN, maire, présente :

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Acquéreur
08/14	FMT	Rue de Lanrivoaré	AC 130	584	MENEZ/GOUEZ
09/14	FMT	Rue des bruyères	AC 134	625	Cst TREGUER
10/14	FMT	Rue des bruyères	AC 133	478	KERLEROUX
11/14	FMT	Rue des bruyères	AC 131	611	Cst CARLIER
12/14	FMT	Rue de Lanrivoaré	AC 128	575	BESNARD/BARD
13/14	FMT	Rue de Lanrivoaré	AC 129	576	LAURANS
14/14	TREBAOL Gildas	Rue Charles Le Guen	AB 104	8 501	Foncier Conseil

### 14.7.21 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAIN R.	SALIOU C.	SALIOU D.	KERJEAN M.	BERGOT A.
KEREBEL M.	TARI C.	CONQ D.	TALEC G.	FOLLEZOUR S.
MAGALHAES M-L.	LUNA J. Pouvoir Olivier MARZIN	LE LOC'H C.	MARZIN O.	PERROT P.
PAUL F. Pouvoir à Christelle MINGANT	MINGANT C.	ROUQUETTE P.	CABON S.	